



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mercredi 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	21 Septembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	34
<i>Suffrage exprimé</i>	34

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE - Valérie DIJOUX

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Ridwane ISSA représenté par Daniel SANDANON*

*Jean François CATAN représenté par Patrice ELLAMA*

*Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA*

*Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM*

*Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX*

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740107-20231011-DEL088092023-DE  
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

**ETAIENT ABSENTS :**

Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -  
Hans DIJOUX -

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : **11 OCT. 2023**
- Et publication ou notification le : **11 OCT. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **11 OCT. 2023**

Objet : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS.

---

Le Maire informe l'Assemblée que présenté à l'assemblée délibérante ce jour pour mise à jour, le rapport concernant le tableau des emplois permanents recense **1071** emplois permanents dont **115** vacants.

Toutefois, afin de garantir l'évolution de l'administration municipale avec une meilleure organisation des Directions et des Services de la Mairie, notamment pour permettre la mise en place de la réorganisation des Directions et des Services, des nouvelles affectations, du recrutement et du reclassement, il est nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois permanents.

**Considérant** que conformément à l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** que dans le cadre d'une déclaration de vacance d'emplois, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-14 ou de l'Article L332-8 du Code général de la fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022,

**Considérant** qu'en actant les créations d'emplois permanents citées ci-après, le tableau des emplois permanents de la collectivité recensera **1160** emplois permanents dont **131** emplois permanents vacants,

**Considérant** que les crédits nécessaires à chaque emploi sont inscrits budgétairement,

**Considérant** que le tableau des emplois permanents et le tableau des effectifs de la commune de Saint-Benoît seront modifiés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,

**Considérant** que la délibération fixant le tableau des emplois permanents de la commune de Saint-Benoît sera modifiée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,

**Le Maire propose à l'Assemblée :**

- La création, à **compter de ce jour**, de **quatre-vingt-neuf (89)** emplois permanents présentés en ANNEXE I de ce rapport.
- De figer à **compter de ce jour** pour la collectivité, **1160** emplois permanents au tableau des emplois permanents dont **131** emplois permanents vacants.

---

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,**

**Considérant** que conformément à l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** que dans le cadre d'une déclaration de vacance d'emplois, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-14 ou de l'Article L332-8 du Code général de la fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022,

**Considérant** qu'en actant les créations d'emplois permanents citées ci-après, le tableau des emplois permanents de la collectivité recensera **1160** emplois permanents dont **131** emplois permanents vacants,

**Considérant** que les crédits nécessaires à chaque emploi sont inscrits budgétairement,

**Considérant** que le tableau des emplois permanents et le tableau des effectifs de la commune de Saint-Benoît seront modifiés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,

**Considérant** que la délibération fixant le tableau des emplois permanents de la commune de Saint-Benoît sera modifiée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Générales,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE,  
(- 2 abstentions : MM Philippe LE CONSTANT – Jean Luc JULIE)**

- La création, à compter de ce jour, de quatre-vingt-neuf (89) emplois permanents présentés en ANNEXE I.
- De figer à compter de ce jour pour la collectivité, 1160 emplois permanents au tableau des emplois permanents dont 131 emplois permanents vacants.

Nombre de votant : ... 34  
Pour : ..... 32  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 2

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : 11 OCT. 2023
- Et publication ou notification le : 11 OCT. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 11 OCT. 2023